

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin de prévoir l'obligation d'obtenir un permis pour tout nouveau branchement de services (aqueduc et/ou égout) ainsi que de prévoir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres autorisé à la sous-section 28.15 du règlement de zonage, avec la tarification applicable.

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 6.3

L'article 6.3 est ajouté de la façon suivante :

6.3 Obligation d'un permis pour un nouveau branchement d'aqueduc et/ou d'égout

Toute personne désirant procéder à un nouveau branchement de services (aqueduc et/ou égout), doit obtenir préalablement un permis de la Ville autorisant spécifiquement les travaux en cause. La demande devra être déposée sur le formulaire prévu à cette fin.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.6

L'article 7.6 « Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres » du Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 345-2014 est modifié par :

1. L'insertion, au premier alinéa, d'un 5^e paragraphe qui se lit comme suit :
« 5. Dans le cas d'un abattage d'arbre autorisé à la sous-section 28.15 du Règlement de zonage. »

2. L'insertion, au second alinéa, d'un sous-paragraphe c) qui se lit comme suit :
« c) pour les arbres visés par la sous-section 28.15 :
 1. La localisation et les limites de la propriété;
 2. Les constructions existantes et projetées;
 3. Les lacs et cours d'eau;
 4. Les arbres existants sur la propriété. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2

L'article 10.2 « Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations » du Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 345-2014 est modifié par l'insertion du sous-paragraphe p), au paragraphe 4, qui se lit comme suit :

« p) Abattage des arbres visés par la sous-section 28.15 au Règlement de zonage : 0\$ »

ARTICLE 5 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 12 janvier 2021.

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 24 février 2021, le tout conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Me Julie Marchand, greffière

Mme Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ledit règlement est entré en vigueur le 24 février 2021, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 24 février 2021.

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) en date du 25 février 2021 et affiché au bureau de la municipalité en date du 24 février 2021.

Me Julie Marchand
Greffière